

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2021
RAPPORT DU DIRECTOIRE – EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2020,
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2020,
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020,
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020,
- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan,
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche,
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi,
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Immobilière Roche,
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra,
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia,
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan,
- 19 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 20 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 21 - Modifications des statuts à l'effet d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière de délibération du conseil de surveillance et de participation des actionnaires aux assemblées.

Pouvoirs pour formalités

- 22 - Pouvoirs pour formalités.

* * *

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobois.com, rubrique « Assemblées générales ») et qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

* * *

18, rue de Lyon 75012
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00
info@roche-bobois.com

SA au capital de 49 376 080 €
R.C.S. PARIS 493 229 280
Siège social : 18, rue de
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
- 2 - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
- 3 - **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020**
- 4 - **Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce**

Les comptes annuels et consolidés, l'activité et les résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'affectation du résultat de l'exercice et les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont présentés en détail dans le document d'enregistrement universel 2020 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2021, contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (le **Document d'enregistrement universel 2020**), qui est disponible sur le site internet de la Société (www.finance-roche-bobois.com, rubrique « Relations investisseurs – Informations financières, rapports ») et est incorporé par référence dans le présent document, de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée.

S'agissant du résultat de l'exercice, le directoire propose de l'affecter comme suit :

Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020	-1 813 532,99 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau »	15 321 127,68 €
Soit un bénéfice distribuable de	13 507 594,69 €
Affectation votée	
Distribution d'un dividende de 0,50 € par action	*4 937 608,00 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	8 569 986,69 €

* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Il est rappelé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

- 5 - **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**
- 6 - **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux**
- 7 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2020**
- 8 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2020**
- 9 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2020**
- 10 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020**
- 11 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2020**

L'objet de ces sept résolutions est de soumettre à l'approbation de l'assemblée la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments relatifs aux rémunérations desdits mandataires. Le dispositif prévu par les dispositions légales en vigueur prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

Vote ex ante

- Un premier vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce qui porte sur la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux qui est décrite à la section 13.1.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société et fait l'objet d'une résolution unique (5^{ème} résolution).

Vote ex post, divisé en deux volets :

- un premier volet portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (description de la politique de rémunération et informations sur l'application de la politique de rémunération pour chaque mandataire social – 6^{ème} résolution) ;
- un deuxième volet prévu à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil de surveillance et à chacun des membres du directoire qui fait l'objet d'une résolution séparée pour chacun d'eux (7^{ème}

à 11^{ème} résolutions). L'adoption de cette résolution individuelle conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

Les informations détaillées concernant ces projets de résolution figurent aux sections 13.1 et 24.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société.

- 12 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Jean-Eric Chouchan**
- 13 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Nicolas Roche**
- 14 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Giovanni Tamburi**
- 15 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de la Société Immobilière Roche**
- 16 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mercedes Erra**
- 17 - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Annalisa Loustau-Elia**
- 18 - Renouvellement du mandat de censeur de Marie-Claude Chouchan**

L'objet de ces 7 résolutions est de renouveler le mandat de tous les membres du conseil de surveillance ainsi que d'un censeur qui arrivent à échéance et pour une durée de 3 années expirant en 2024 à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

19 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'objet de cette résolution est de renouveler l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et de mettre en place ou poursuivre un programme d'achat d'actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous (étant précisé que cette résolution est similaire à celle votée lors de l'assemblée du 18 juin 2020 qui arrive à expiration prochainement).

- 1° Ainsi, aux termes de cette résolution, il s'agirait d'autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et dans les principales conditions suivantes :
 - le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 60 € ;
 - le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 10 millions d'euros ;
 - les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
 - l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.
- 2° Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
 - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en application de la quatorzième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution votée par l'assemblée, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
 - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- 3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment

affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions 2021-2022 soumis au vote de l'assemblée, de même que le bilan du programme en cours, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société (cf. Section 19.1.3).

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

20 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'objet de cette résolution est de déléguer au directoire pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée. Cette résolution est similaire à celle adoptée lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020 qui arrive prochainement à échéance.

21 - Modifications des statuts à l'effet d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière de délibération du conseil de surveillance et de participation des actionnaires aux assemblées

Cette résolution a pour objet d'intégrer les évolutions législatives récentes en matière de délibération du conseil de surveillance et de participation des actionnaires aux assemblées. Ainsi, nous vous proposons d'ajouter :

- l'alinéa suivant à la fin de l'article 17 (« Réunions du conseil de surveillance ») :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance prévues au second alinéa de l'article L. 225-65, au deuxième alinéa de l'article L. 225-68, à l'article L. 225-78 et au III de l'article L. 225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des membres du conseil de surveillance. »

- l'alinéa suivant à l'article 22 (« Assemblées générales des actionnaires ») après le cinquième alinéa :

« Si le directoire ou le conseil de surveillance le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer à l'assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. »

* * *

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le directoire